

ret, le Gouvernement a dans ses mains le principe moteur des actions humaines, & peut à son gré faire d'une nation lâche, foible & superstitieuse, une nation fière, puissante & éclairée.

La question, par elle-même, mérite donc la plus sérieuse attention des Philosophes. Ce seroit une sorte d'imprudencé de vouloir la décider négativement sans avoir fait disparaître toutes les raisons de douter. Songez, Monsieur, que les vérités métaphysiques veulent être profondément méditées. Il se peut que vous n'avez pas apporté à la solution de cet intéressant problème un examen suffisamment réfléchi. Est-il donc possible que la même proposition s'offre à nous sous des aspects si contraires ? Je crois découvrir une vérité importante, où vous ne voyez qu'une opinion absurde. Et pour en démontrer l'erreur, vous ne voulez, dites-vous, d'autres raisons que celles mêmes par lesquelles je prétends la justifier.

Je ne puis vous le dissimuler, ce langage m'étonne. Et sachant que celui qui parle ainsi, nous a développé avec clarté & précision les grandes vérités de la morale & de la politique, je suis intimidé. Votre sécurité me met en défiance contre des preuves que j'ai cru victorieuses.

Mais j'ai pris avec vous un engagement ; c'est de porter à la démonstration la proposition qui fait le sujet de cette lecture. Peut-être n'est-ce pas une tâche facile : n'im-

porte, il faut vous tenir parole. Je vais donc vous exposer mes principes, montrer leur liaison, & faire voir que l'assertion que je défends n'en est qu'une conséquence nécessaire.

Je vous supplie de ne me supposer ici d'autre intention que celle de m'instruire avec vous, de profiter de vos lumières; & vos éclaircissements serviront, j'espère, à fixer mes idées sur un sujet trop abstrait, pour n'être pas pardonnable de se méprendre.

Dans la discussion présente, il est essentiel de se faire des idées bien nettes de l'esprit considéré comme le principe productif des notions. Tâchons donc de déterminer avec précision la nature de ce principe. Une exacte définition de l'esprit doit jeter un grand jour sur l'objet, que nous voulons éclaircir.

L'esprit est la faculté qu'a l'homme d'apercevoir les rapports qui existent entre les objets.

La fonction de l'esprit est donc d'acquiescer de certaines idées, de les comparer, & d'en tirer des résultats. L'esprit n'est donc que le pouvoir de réfléchir, ou de se former des notions. Les lumières de l'esprit consistent donc dans les notions distinctes qu'il se forme des choses. Il est clair que plus le nombre des notions sera grand, plus l'esprit sera éclairé, pénétrant & rapide. Le génie n'est donc que l'esprit concentré dans un genre. C'est, selon l'expression d'un Auteur qui fait le plus d'honneur à ce siècle, le verre ardent qui ne

brûlé qu'en un point. Rassembler les faits, les rapprocher, les comparer, en considérer les resultats, & découvrir les rapports qui lient des vérités insuïvement éloignées, voilà le génie. Le génie n'est donc autre chose que l'attention soutenue & appliquée aux idées générales. Il est dû à l'esprit d'observation, qui n'est que la faculté de réfléchir.

La faculté de réfléchir, comme tout le monde sait, est en soi indéterminée. Elle ne peut d'elle-même se déployer. L'esprit n'invente & ne crée rien. Il ne peut tirer ses notions que des idées sensibles. L'esprit est donc subordonné à la faculté d'avoir des sensations, & des idées. Cette faculté, qui est la sensibilité physique, est soumise à l'action des objets. Afin donc que l'esprit acquiert des notions, il faut que les circonstances le disposent à les acquérir. Il n'est pas au pouvoir de l'esprit de créer une idée réfléchie, qu'il n'est au pouvoir d'un aveugle né de créer la sensation d'une couleur. C'est donc des circonstances que dépendent les opérations de l'esprit.

Ce n'est pas que l'esprit ne puisse à son gré se rendre attentif aux idées qu'il veut comparer pour en connoître les rapports, mais son attention ne peut être excitée sans des motifs suffisants, & ces motifs, qui sont les idées présentes à l'esprit, dépendent toujours des circonstances & c'est-à-dire, des causes physiques & des causes morales qui

agissent sur l'esprit, & dont l'assemblage forme l'éducation.

L'éducation peut donc étendre ou restreindre la portée de l'esprit : elle peut le remplir d'idées claires ou obscures, de notions distinctes ou confuses. Selon que l'éducation sera bien ou mal dirigée, elle fera de l'esprit une intelligence ou bornée, ou médiocre, ou supérieure. Les vues de l'esprit ne peuvent donc s'étendre qu'en raison du nombre, de la variété & de l'espèce des idées que l'éducation saura lui présenter. L'organisation du cerveau n'obéissant pas moins à des impressions vicieuses qu'à d'heureuses impressions, l'homme devra toujours à son éducation son amour pour la vérité, ou son attachement à l'erreur, son penchant pour la vertu, ou son inclination pour le vice. C'est le clavecin qui, sous les doigts du Musicien ignorant ou habile, rend les sons les plus discordans, ou les accords les plus harmonieux. L'homme tient de l'éducation ses talens, son génie, ses passions, son caractère. Il est tout ce que le fait l'éducation.

D'après cet exposé, je vais prouver que les hommes en général sont également perfectibles. La preuve en devient très-simple : l'esprit est la capacité d'appercevoir les rapports des objets. Faculté, aptitude, capacité, sont ici des expressions synonymes. Or, il est évident que tous les hommes sont doués de la capacité de voir ces rapports des êtres.

S'il en étoit autrement, les uns parviendroient à des résultats auxquels les autres ne pourroient atteindre. Il y auroit des vérités qui ne pourroient être senties que par des esprits d'un certain ordre. Mais est-il rien de plus contraire à l'expérience? Ne prouve-t-elle pas qu'il n'est point de vérités incommunicables? C'est une expérience de tous les temps, que quiconque a des idées claires & distinctes, parvient aisément à se faire entendre des autres hommes. Tous sont donc capables de connoître ces vérités. Tous peuvent donc appercevoir les rapports qui existent entre les mêmes objets. Tous ont donc une égale aptitude à l'esprit.

Il se présente une objection à laquelle il convient de répondre. Si la solution en est exacte, elle répandra un nouveau jour sur cette grande question, & elle prévendra ou fera taire tous faux raisonnemens qu'on s'imagine emprunter de l'expérience, & qu'on ne cesse d'opposer à un système que, pour l'intérêt de l'humanité, la philosophie doit s'efforcer de répandre.

Observez, dit-on, que les idées que l'esprit compare pour en voir les rapports, il les doit aux organes des sens; & cela est si vrai, que la privation de tous les sens, ou leur inaction absolue, emporterait avec elle une privation totale d'idées. Il est donc incontestable que toutes nos idées, même les plus abstraites, dérivent originairement des sens; mais l'expérience nous fait voir une

grande différence entre les sensations des hommes à l'aspect des mêmes objets, & une inégalité encore plus grande entre les esprits. Cette inégalité doit donc être l'effet nécessaire de la différence des sensations. Nous sommes donc conduits à admettre que les hommes naissent avec des dispositions plus ou moins heureuses à l'esprit. Donc cette égale aptitude à l'esprit, qu'on voudroit nous faire reconnoître, n'est qu'une spéculation vaine, une chimère détruite par l'expérience.

RÉPONSE. La différence d'organisation doit sans doute faire naître des sensations différentes à l'aspect des mêmes objets; mais il ne faut pas s'y méprendre. Ces sensations ne différeront point par leur nature, mais seulement dans leur nuance. On ne pourroit porter plus loin la variété des sensations, résultante de l'organisation physique, sans être délavoué par l'expérience. Personne n'ignore que les mêmes objets font à peu près les mêmes impressions sur tous les hommes; mais la même sensation peut être plus agréable à l'un & moins agréable à l'autre dans un rapport déterminé au tempérament des organes des sens. Les hommes ne différeront donc entre eux que dans la nuance de leurs sensations.

Il reste donc à examiner si la différence dans la nuance des sensations peut faire appercevoir des rapports différens entre les

mêmes objets. C'est vraiment en ce point que git la difficulté.

On ne conteste point que divers individus ne puissent éprouver, à la présence des mêmes objets, des sensations plus ou moins vives. J'accorderai donc que, dans la supposition que l'action d'un corps soit précisément la même sur deux hommes, l'un sera plus sensible que l'autre à cette action; mais je soutiens qu'on ne peut en tirer d'autre conséquence, sinon que ces deux hommes doivent différer dans la nuance de leurs sensations, en raison de leur plus ou moins grande sensibilité. Et j'ose croire que la différence dans la nuance des sensations, n'a nulle influence sur les esprits.

Ne vous en étonnez pas, Monsieur; en cela il n'y a rien de mystérieux. Quelles que soient les impressions des objets sur les organes des sens, les sensations qu'ils excitent ne sont que des faits isolés & stériles; jusqu'au moment où l'esprit les compare pour en avoir les rapports. Or, la différence dans la nuance des sensations ne peut faire que ceux qui les éprouvent, apperçoivent des rapports différens entre ces mêmes sensations, ou entre les objets qu'elles représentent. On doit savoir que les rapports qu'ont entre-eux les objets, sont indépendans de l'esprit qui les considère. Ces rapports existent hors de l'esprit. Ils dérivent des qualités inhérentes aux objets. Et ces qualités découlent de l'essence même des êtres. Les

rappports sont donc immuables comme les essences. Les objets gardent donc nécessairement entre-eux les mêmes rappports. Les sensations, qui ne sont que les signes naturels ou les représentations de ces objets, conserveront donc entre-elles les mêmes rappports que ces objets. Il n'est donc pas possible que divers individus, à l'aspect des mêmes objets, apperçoivent des rappports différens entre ces objets, quelle que soit la différence dans la nuance de leurs sensations. Donc la différence dans l'organisation physique, en variant la nuance des sensations, ne change point les rappports des objets entre-eux. Donc tous les hommes peuvent parvenir aux mêmes résultats, & connoître les mêmes vérités. Donc tous ont également d'esprit en puissance, ou une égale aptitude à l'esprit.

J'insiste, en faisant observer que si la différence dans l'organisation pouvoit changer les rappports des objets, il seroit impossible aux hommes de s'entendre & de se communiquer leurs idées; mais c'est-là une chose démentie par l'expérience.

Le génie n'a point encore eu la prérogative de soutenir seul l'éclat d'une vérité nouvelle. « Le génie, dit l'illustre Auteur dont j'expose ici le sentiment, est un chef hardi; il se fait jour aux régions des découvertes. Il y ouvre un chemin; & les esprits communs se précipitent en foule après lui. Ils ont donc en eux la force nécessaire pour le suivre. Sans cette force, le génie y pénétreroit

sette. Or, jusqu'à ce jour, son unique privilège fut d'en frayer le premier la route. »

» Tous les hommes, ajoute ce profond Écrivain, peuvent donc s'élever aux idées des plus grands génies. Or, concevoir leurs idées, c'est avoir la même aptitude à l'esprit. »

Il est, ce me semble, impossible de se refuser à cette dernière conséquence. L'opinion contraire, fût-elle généralement admise, n'en doit pas moins passer pour une erreur accréditée.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous faire remarquer que les raisons qui établissent l'égalité des esprits, sont toutes puisées dans la nature des choses; aussi portent-elles un caractère d'évidence, dont il n'est pas aisé de se défendre.

S'il ne falloit qu'accumuler des preuves pour vous convaincre qu'on doit regarder dans l'homme l'esprit, le génie & la vertu comme les heureux effets de son instruction, je ne pourrois être embarrassé que du choix. Mais il en est peu qui aient échappé à la sagacité du Philosophe qui a si profondément traité cette matière. On sait qu'il eut toujours le rare secret d'unir à la force, à la clarté, à la solidité du raisonnement, tous les charmes dont la vérité peut être embellie.

J'ai peine à croire, Monsieur, que vous puissiez détruire ce système qu'appuyent des principes qui ne me paroissent pas moins in-

variables que les essences des êtres. Cependant, si vous nous montrez l'illusion de ces principes; si par leur analyse vous nous forcez d'avouer que ce ne sont que des notions fausses, ou du moins sans liaison avec les conséquences que nous voulons en déduire; si toutes vos idées sont enchaînées par l'évidence, qui dissipe jusqu'au plus léger doute; dès lors toute contradiction cesse. Il vous fera glorieux de réunir les sentimens des Philosophes sur la solution d'un problème qui n'est pas de pure spéculation. Ses applications pratiques s'étendent à toutes les institutions sociales. Sans cette connoissance, il n'est point de règle pour éclairer un peuple; & sans lumières, un peuple ne peut jamais être heureux. C'est sur cette connoissance que reposent tous les principes de l'éducation.

Je suis, &c.

*Explication de l'Énigme & du Logogryphe
du Mercure précédent.*

LE mot de l'Énigme est *Assiette*, qui se divise en *assiette* d'une forteresse ou fortification, *assiette* d'un camp, *assiette* de tout édifice, *assiette*, ustensile de table, *assiette* de la selle à cheval; celui du Logogryphe est *Logogryphe*, où se trouvent *Héro*, *lyre*, *Pero*, *oye*, *Pholoe*, *Pô*, *or*.

É N I G M E.

C est, cher Lecteur, pour ton utilité,
 C'est pour ton bien que je suis née;
 Et pour remplir ma destinée,
 Sans cesse ta me vois braver la propreté.
 Mais de quelle étrange manière
 On paye un bienfait de nos jours !
 L'instant où j'offre mon secours
 Est l'instant où chacun me tourne le derrière.
 (Par M. Parthon.)

L O G O G R Y P H E.

Je suis utile à la Patrie.
 Dans la cabare & le palais du Roi
 J'exerce mon emploi.
 L'hiver est ma saison chérie.
 Élevant dans les airs un front audacieux,
 Je semble provoquer les Dieux ;
 Dans les transports de mon ivresse,
 J'épousse des cris d'allégresse,
 Que l'écho porte jusqu'aux cieuz.
 Renversez mes neuf pieds de certaine manière,
 Vous y verrez le Dieu qu'on adore à Cybère ;
 Un précieux métal ; un arbre ; un élément ;
 Une belle substance ; une vertu morale ;
 De l'univers la Capitale ;

Pour la galère un utile instrument.
 Je forme encore un vase funéraire ;
 Un quadrupède ; une île ; une rivière.
 Enfin je réunis, par un contraste affreux,
 Un Romain criminel, un Romain vertueux.
 Lecteur, tel est mon être :

Regarde sur le toit, tu m'y verras paroître.

(Par M. Larivière, de Falaise, Ecoûier de
 Logique sous M. Adam, au Collège du
 Bois, en l'Université de Caen.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*HISTOIRE de l'Ordre Royal & Militaire
 de Saint-Louis, par Monsieur Daspèct,
 Historiographe dudit Ordre; avec cette
 Épigraphe, tirée de la douzième Ode
 d'Horace :*

Dicam & Alcideri, Puerosque Lada,

Hunc Equis, illum superare pugnis

Nobilem,...

3 vol. in-8°. & se vend chez la Veuve
 Duchesne, Onfroy, Esprit & Lesclapar.
 Prix, 15 l. br.

LANCIENNE Rome, cette République fa-
 meuse, faisoit graver sur une colonne qui
 étoit au milieu de la Place publique, les
 noms des citoyens qui s'étoient signalés dans

les combats, ou qui étoient morts en défendant la Patrie. L'Ouvrage de M. Daspect tend au même but. C'est un monument qu'il élève à la gloire de la Nation, en faisant revivre les noms des vaillans François qui se sont illustrés par leur bravoure. Il offre à la jeune Noblesse de précieux modèles & de grands exemples; il assure aux familles la gloire d'avoir produit tant de braves Militaires, & peut-être la reconnoissance qu'elles ont droit d'attendre du Prince & de leurs Concitoyens.

L'Auteur a puisé les faits qu'il rapporte dans des Mémoires particuliers, dans les Histoires Militaires, & sur-tout dans les Archives du Bureau de la Guerre. Infatigable dans ses recherches, il offre aux Lecteurs le fruit de ses veilles, après une Lecture de plus de 1200 volumes des Mémoires du tems.

Cette Histoire est divisée en Guerres de terre, & en Guerres de mer. La première Partie traite des Guerres de terre, & occupe les deux premiers volumes. La seconde traite de la Marine François, dont il présente le tableau depuis les Rois de la troisième race jusqu'à Louis XIV, qui l'a créée de nouveau en quelque sorte, par la forme qu'il lui a donné.

M. Daspect nous présente d'abord l'époque intéressante de l'institution de l'Ordre de S. Louis. Il nous apprend que le célèbre d'Aguesseau est l'Auteur de la forme

& des moyens sur lesquels il fonda cet Ordre illustre.

Louvois s'étoit emparé des biens de l'Ordre de S. Lazare, pour en récompenser les Officiers qui s'étoient distingués par de belles actions & par de longs services. Après la mort de ce Ministre, Louis XIV, dont la conscience étoit naturellement délicate, choisit ce qu'il y avoit de plus sage & de plus éclairé dans son Conseil, pour donner une bonne forme à l'Ordre, & pour régler l'usage qu'on faisoit des biens dont il étoit en possession. D'Aguesseau fut un des Commissaires nommés dans cette affaire; il en devint bientôt le maître, par la déférence que lui montroient ses collègues.

Bien éloigné d'envier aux gens de guerre des récompenses achetées au prix de leur sang, d'Aguesseau ne crut pas devoir les prendre sur le patrimoine des pauvres. Il jugea qu'il étoit convenable à la Majesté Royale de concilier ces deux vues. Ainsi, sans toucher aux biens de l'Ordre Hospitalier de S. Lazare, il fonda l'Ordre Militaire de S. Louis sur le retranchement des dépenses de la guerre. Tous les Commissaires entrèrent dans ses vues. D'Aguesseau fut chargé par Louis XIV de dresser les Réglemens nécessaires pour exécuter ce projet.

Le Monarque voulut recevoir lui-même le serment de tous les Chevaliers, & leur donner l'accolade, & lorsque la multiplicité des affaires, ou l'éloignement des Armées

Atmées, obligea Louis à nommer les Généraux, pour créer de nouveaux Chevaliers, qui, retenus par leurs emplois, ne pouvoient pas se rendre à la Cour. Plusieurs d'entre ces Officiers renoncèrent à l'honneur de porter la Croix un an plus tôt, afin d'être armés Chevaliers par le Roi lui-même.

Alors de grands Généraux, des Ingénieurs & des Artistes célèbres portèrent l'Art Militaire à un degré de perfection dont on n'avoit point l'idée dans les tems antérieurs. L'invention des Uniformes contribua beaucoup au maintien de la discipline, à la propreté, à l'émulement des Troupes.

Ne pouvant parcourir le Tableau des événemens de ce Règne, nous nous bornerons à citer quelques traits qui caractérisent principalement l'homme dans le héros.

Le Duc d'Enguien, que ses exploits firent dans la suite appeler le Grand Condé, à peine âgé de 22 ans, vole au secours de Rocroy, assiégé par les Espagnols en 1643; il gagne la bataille. Le Comte de Fontaine, qui, durant toute l'action, s'étoit fait porter sur une chaise, à cause de la goutte qui le tourmentoit, ayant été trouvé parmi les morts, le jeune Duc d'Enguien dit à cette occasion, « qu'il auroit voulu mourir comme le Comte de Fontaine, s'il n'eût pas vaincu. »

Turenne, né, comme son rival, avec le génie de la guerre, se fit battre à Mariendal par sa faute; *la seule*, dit M. D'Aspeck, Sam. 22 Juillet 1780. H

qu'il ait commise à la Guerre, L'Auteur ne met donc pas au même rang la défaite de Turenne à Rethel.

» Quand un homme (disoit ce Héros ,
 » en parlant , avec une noble franchise , de
 » ses défaites à Mariendal & à Rethel ,) se
 » vante de n'avoir point fait de fautes à la
 » guerre , il me persuade qu'il ne l'a pas
 » faite long-tems. » Un indiscret ayant un
 jour demandé à Turenne comment il avoit
 perdu ces deux combats dont on vient de
 parler ; il lui répondit : » Je suis content
 » de moi dans l'action ; mais si je voulois
 » me faire justice sévèrement , je dirois que
 » l'affaire de Mariendal est arrivée pour
 » m'être laissé aller mal à-propos à l'impor-
 » tunité des Allemands qui demandoient
 » des Quartiers ; & que celle de Rethel est
 » venue pour m'être trop fié à la Lettre du
 » Gouverneur , qui promettoit de tenir en-
 » core 4 jours , le jour même qu'il se ren-
 » dit. »

Louis quatorze , comme fondateur & Grand - Maître de l'Ordre , est à la tête de la liste des Chevaliers de Saint-Louis ; & telle est l'impression que ce Monarque laissa , même en mourant , dans l'esprit des Puissances qui portoient le plus d'envie à sa grandeur : » Le Roi est mort » , dit l'Empereur à ses Courtisans. Mot éloquent , qui prouve que les malheurs dont ce Roi fut accablé , les humiliations qu'il essaya sur la

fin de sa vie, n'avoient pu faire oublier sa grandeur passée.

L'anecdote suivante montre l'attention de Louis XIV pour faire de la Croix de S. Louis la récompense de la valeur & des talens militaires, & combien les Officiers mettoient cette glorieuse décoration au-dessus du vil intérêt.

Un Officier de mer ayant fait une action distinguée, on lui donna pour récompense une pension de 800 livres. Il vint à la Cour, & dit au Ministre » qu'il n'a pas versé son » sang pour de l'argent; & que S. M. a des » récompenses plus honorables pour un » Gentilhomme. — Quelles récompenses, » dit le Ministre? — La Croix de S. Louis, » répondit l'Officier. » M. de Chamillard rendit compte au Roi de la noblesse des sentimens de cet Officier, qui auroit préféré la Croix de S. Louis à 800 livres de pension: » Je le crois bien, dit Louis XIV. »

De Fricambeault, Capitaine de Vaisseau, jouissoit d'une grande réputation d'intelligence & de courage. Il mourut en héros au port de Vigo. Blessé mortellement, il ne voulut jamais qu'on l'emportât; répondant à ceux qui lui proposoient d'aller prendre quelque repos: » Et cette Croix, (en montrant ce signe de la valeur) voulez-vous » que je la déshonore? »

Les récompenses d'argent, dit M. D'aspect corrompent les hommes; celles de l'honneur les élèvent au-dessus d'eux-mêmes. En-

tre les mains de la sagesse , les honneurs seroient en effet un trésor inépuisable ; mais les abus en ce point sont infiniment plus dangereux que les déprédations des Finances. Si cette décoration , purement militaire , a perdu de sa valeur aujourd'hui , c'est parce qu'on l'a quelquefois éloignée de sa destination primitive , en l'accordant tantôt à des valets , tantôt à des Procureurs , tantôt à d'autres particuliers , dont l'état n'avoit rien de commun avec la profession des armes. On saura gré à M. Daspect d'avoir exclu de son Histoire tous ces prétendus Chevaliers de S. Louis , dont on ne retrouve point le nom sur les listes déposées au Bureau de la Guerre.

TRAITÉ de la Disposition forcée des Bénéfices, par M. l'Abbé Rathier, Avocat au Parlement. 3 Vol. in-12. A Paris, chez L. Cellot, Imprimeur-Libraire, rue Dauphine, 1780.

L'OUVRAGE que M. l'Abbé R. vient de publier manquoit à notre Jurisprudence canonique. La manière dont il l'a traité le rend utile & intéressant, non-seulement pour les Evêques & pour tout le Clergé du second Ordre, mais même pour les personnes qui s'occupent des matières Bénéficiales.

M. l'Abbé R. fait d'abord la distinction

des droits de la puissance Ecclesiastique d'avec ceux de la puissance temporelle. « Je
 » ne crains point, dit-il, qu'on m'impute
 » d'avoir attribué aux Ministres des Autels
 » le pouvoir qui doit n'être exercé que par
 » les représentans du Souverain, & d'avoir
 » mis au nombre des prérogatives des Cours,
 » la concession du titre canonique & de la
 » mission qui n'appartient qu'aux dépositaires de l'autorité apostolique. »

M. l'Abbé R. a parfaitement concilié les devoirs de Ministre de l'Eglise avec ceux de Jurisconsulte & de Citoyen; & il a su se défendre des principes ultramontains, en rendant à la Tiare l'hommage dont elle est en possession. Voici comme il s'en explique :

« J'aurois souhaité qu'il me fût permis de
 » démontrer combien il seroit avantageux à
 » la nation & à l'Eglise, que tous les droits
 » à la concession des Bénéfices, qui ne doivent leur origine qu'aux fausses décrétales & au schisme d'occident, fussent ensevelis dans un éternel oubli, avec les siècles d'ignorance & de barbarie qui les ont fait naître; mais ces droits sont tolérés sous les yeux du Prince & de ses Magistrats, dont je me ferai toujours un devoir de respecter les vues & les motifs. »

Il rappelle à cette occasion que le Parlement de Paris représentoit à Louis XI, en 1461, que, *supputation faite, s'en va tous les ans à Rome près d'un million d'écus.*

« Aujourd'hui qu'il y a plus de Béné-
 « fices, & qu'on a plus souvent recours à
 « Rome, une Société de gens de Lettres a-
 « r'elle eu tort de dire, que la République
 « Romaine, au temps de Lucullus, a moins
 « tiré d'or & d'argent des nations vaincues
 « par son épée, que les Papes, les pères de
 « ces mêmes nations, n'en tirent par leur
 « plume. »

M. l'Abbé R. prouve que les signatures de Cour de Rome, en faveur des pourvus en la forme *dignum*, sont un véritable titre qui leur donne un droit acquis au Bénéfice, & que les Lettres de *Visa* de l'Ordinaire ne sont que de simples Lettres d'attache purement déclaratoires de l'*idoneité* de l'impétrant, auquel elles donnent l'administration du Bénéfice sans le lui conférer.

M. l'Abbé R. établit aussi que le *Visa* reçu de l'Ordinaire pour un Bénéfice à charge d'ame, ne dispense pas le nouveau pourvu d'un autre Bénéfice de même qualité, d'en rapporter un second; il fait aussi connoître l'intérêt qu'ont les Ordinaires & les requérans de faire dresser un procès-verbal d'examen; il trace ensuite la route que doit tenir le Métropolitain, ou autre Supérieur Ecclésiastique, quand il s'agit de prononcer sur le refus des provisions fait par l'Ordinaire pour cause de mauvaises mœurs.

M. l'Abbé R. réfute l'opinion de Fevret & de Drapier, suivant laquelle les refus de

Visa, sans exprimer les motifs, ne peuvent point donner lieu à l'appel comme d'abus; & il prouve, 1°. qu'il y a abus toutes les fois qu'il y a contravention aux Réglemens Ecclesiastiques adoptés dans le Royaume, & aux Ordonnances de nos Rois.

2°. Qu'un refus non-motivé est une infraction aux lois canoniques, qui veulent qu'il n'en soit fait aucun sans cause spécifiée.

3°. Qu'un tel refus rendroit les Evêques juges du droit des impétrans; droit dont la puissance temporelle peut seule juger.

M. l'Abbé R. fait ensuite connoître quels sont les cas où les Evêques peuvent être intimés sur les appellations comme d'abus de leurs Ordonnances, & ceux où ils ne peuvent pas l'être; il rapporte l'Édit de Louis XIII de 1625, qui dispense les Prélats de comparoître ou de répondre aux assignations qui leur sont données sur les appellations comme d'abus interjetées de leurs jugemens.

Mais cet Édit n'est enregistré dans aucune Cour Souveraine; & il est de jurisprudence constante que les Evêques peuvent être intimés sur les appels comme d'abus d'actes quelconques de juridiction volontaire, quand il n'y a point de partie qui soutienne n'y avoir abus.

Les Cours Supérieures ne peuvent renvoyer l'appelant comme d'abus qui demande